

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI535EEB121026
Portant réglementation de la circulation

40, RUE SAINTE-BERNADETTE (D39)
BOULOGNE
ESSARTS-EN-BOCAGE

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2026 au 27/11/2026 RUE SAINTE-BERNADETTE (D39) - BOULOGNE - ESSARTS-EN-BOCAGE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 27/11/2026, la circulation est alternée par signaux tricolores KR11 RUE SAINTE-BERNADETTE (D39).

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENEDIS.

Article 3 : De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 19/10/26

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN

DIFFUSION:

- ENEDIS
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- SOBECA

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

